



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-sixième session

13-17 février 2023

Portland, Oregon (États-Unis d'Amérique)

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Questions spécifiques

Limites maximales de résidus adoptées aux étapes 8, 5/8 et 5¹

1. La Commission, à sa quarante-quatrième session (2021), a adopté les limites maximales de résidus (LMR)/textes suivantes:
 - LMR pour la fluméthrine dans le miel à l'étape 8;
 - LMR pour le diflubenzuron (saumon – muscle et peau en proportions naturelles) à l'étape 5/8;
 - LMR pour l'halquinol (porc – muscle, peau plus gras, foie et reins) à l'étape 5/8;
 - LMR pour l'ivermectine (moutons, porcs et chèvres – gras, rein, foie et muscle) à l'étape 5 et a approuvé la prolongation du calendrier jusqu'à la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF);
 - amendement du *Glossaire de termes et définitions* (pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments) (CXA 5-1993): Inclusion d'une définition des abats comestibles.

Approbation de nouveaux travaux pour l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés²

2. La Commission, à sa quarante-quatrième session, a approuvé la liste des médicaments vétérinaires à faire évaluer/réévaluer en priorité par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), telle qu'elle figure à l'annexe VI, partie I, du document REP21/RVDF25.

Modifications à apporter au Manuel de procédure³

3. La Commission, à sa quarante-quatrième session, a approuvé la modification du Manuel de procédure en incluant l'approche proposée pour l'extrapolation des LMR pour les médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces dans les principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF.

Questions générales⁴

Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (ci-après, les Déclarations de principes)⁵

4. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session (2022), a noté que le sous-comité sur les Déclarations de principes avait achevé ses travaux sur les orientations concernant l'application des déclarations de principes et est donc convenu de clore les débats sur ce sujet tout en transmettant le projet d'orientations à la quarante-cinquième session de la Commission pour examen ultérieur.

¹ REP21/CAC44, par. 61 et annexes III-IV

² REP21/CAC44, par. 62 et annexe VI

³ REP21/CAC44, par. 36 et annexe II

⁴ L'adoption du rapport de la quarante-cinquième session de la Commission est en cours et le rapport final ne sera publié qu'en février 2023 lorsque l'adoption de l'ensemble du rapport sera terminée. Les informations fournies dans le présent document représentent le contenu du rapport de la quarante-cinquième session de la Commission tel qu'il a été adopté au moment de la publication du présent document de travail.

⁵ REP21/CAC44, par. 13-14; REP22/EXEC83, par. 81-84; REP22/CAC45, par. 22

5. La Commission, à sa quarante-cinquième session, est convenue de communiquer le projet d'orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes aux présidents des organes subsidiaires du Codex pour faciliter les débats sur les questions qui font partie du champ d'application des Déclarations de principes, et a encouragé les membres à tenir compte, le cas échéant, du projet d'orientations au cours de l'élaboration des normes et de leur avancement. En outre, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex d'envoyer une lettre circulaire invitant les membres et observateurs à présenter des suggestions précises quant à l'amélioration du projet d'orientations, sa finalisation et son éventuelle incorporation dans des documents d'orientation destinés aux présidents et aux membres.
6. Le projet d'orientation est disponible comme annexe au rapport de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif⁶.

Avant-projet de LMR sur le chlorhydrate de zilpatérol⁷

7. La Commission, à sa quarante-quatrième session, a demandé à son Président et à ses Vice-Présidents de mener une consultation informelle auprès de toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant sa quarante-cinquième session en ce qui concerne l'adoption de ces LMR. Un rapport du président et des vice-présidents a été présenté à la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif et à la quarante-cinquième session de la Commission⁸.
8. À sa quarante-cinquième session, la Commission a examiné l'évaluation réalisée par le JECFA sur les risques pour la santé humaine liés aux résidus de chlorhydrate de zilpatérol et est convenue que l'évaluation des risques offrait une base solide pour l'élaboration de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les reins et les muscles de bovins.
9. La Présidente du CCRVDF a confirmé que l'on manquait de données, en particulier pour d'autres abats comestibles, mais que cela n'empêchait pas le Comité de demander de nouveaux avis lorsque des données seraient disponibles. Elle a également pris note des travaux en cours relatifs à l'extrapolation pour les tissus d'abats comestibles. Elle a souligné que le CCRVDF, en tant que comité technique, n'avait pas d'autres travaux à effectuer sur ces LMR pour le moment et a demandé que celles-ci restent du ressort de la Commission. Elle a toutefois ajouté que le CCRVDF accueillerait favorablement toute proposition de nouveaux travaux à inscrire sur la liste des priorités de la 26^e session du Comité et a noté que les LMR ayant été adoptées à l'étape 5, elles seraient automatiquement diffusées pour observations à l'étape 6. Toute observation ferait l'objet de débats à l'étape 7, lors de la 46^e session de la Commission.
10. À sa quarante-cinquième session, la Commission a adopté les LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à l'étape 5 (par voie de vote); est convenue que la poursuite de l'élaboration des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans les reins, le foie et les muscles devait rester du ressort de la Commission; a conseillé à la Commission, à sa 46^e session, de prendre note des débats tenus lors de sa 45^e session; et s'est félicité de la perspective d'une nouvelle consultation informelle avec le Président et les vice-présidents avant la 46^e session de la Commission, en vue de faciliter l'obtention d'un consensus.

Le Codex et la pandémie⁹

11. La Commission, à sa quarante-troisième session (2020), a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.
12. À sa quarante-quatrième session, la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement intérieur continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères ¹⁰ définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session (2021).

Soixantième anniversaire du Codex¹¹

13. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux. La Commission a noté que le Codex disposait déjà de différents outils pour faciliter la participation et la planification de l'anniversaire, notamment les comités de coordination FAO/OMS.

⁶ REP22/EXEC83, annexe II

⁷ REP21/CAC44, par. 29; REP22/CAC45, par. 130, 134, 141

⁸ CX/EXEC 22/83/2-Add. 2

⁹ REP20/CAC43, par. 31 (ii); REP21/CAC44, par. 12(iii)

¹⁰ REP21/EXEC80, par. 35

¹¹ REP21/CAC44, par. 150; REP22/EXEC82, par. 129; REP22/EXEC83, par. 177; REP22/CAC45, par. 220

14. À sa quarante-cinquième session, la Commission a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations et à communiquer les informations relatives à leurs projets et activités, directement et par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex; et a invité instamment les membres à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux, afin d'obtenir une participation et une promotion des activités du Codex aussi larges que possible. Les membres et les observateurs sont encouragés à envoyer les détails de toute activité visant à célébrer le Codex @60 au Secrétariat du Codex à l'adresse suivante Codex@fao.org.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFSP)¹²

15. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-unième session (2021), a discuté d'un moyen d'étudier les mécanismes potentiels qui pourraient être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex, telles que les insectes comestibles et les algues. Chacun s'accorde sur le fait qu'au stade actuel, les questions émergentes devraient être traitées au travers des mécanismes et comités existants, avec l'appui de la FAO et de l'OMS aux fins d'avis scientifiques, selon qu'il conviendra. La FAO a rappelé que le défi était de savoir comment ces questions pouvaient initialement être soumises à l'examen du Codex, puisque ces questions ne relèvent pas naturellement du mandat des comités existants. Le Comité exécutif est convenu de créer un sous-comité chargé d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex.
16. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a reconnu que les travaux en cours sur les nouvelles sources d'aliments n'empêchaient pas les comités d'entreprendre de nouveaux travaux relevant de leurs mandats respectifs et est convenu que le sous-comité devait continuer d'examiner les différents points étape par étape, en s'appuyant sur une analyse des informations rassemblées jusqu'à présent et de son rapport.
17. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, est convenu que ces travaux avaient sensibilisé le Codex aux défis et possibilités que font apparaître les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et au rôle que le Codex pourrait jouer s'agissant de traiter les questions de sécurité sanitaire des aliments qui pourraient se poser à cet égard et de faciliter le commerce équitable de ces produits. Il a reconnu aussi qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles au moment de présenter de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine et d'autres domaines du Codex.
18. À sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu la nécessité pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune afin de prendre en compte les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en tant qu'élément important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé publique et à promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires. La Commission a encouragé les membres à soumettre des propositions ayant trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants, et a invité les organes subsidiaires du Codex à tenir compte de ces questions dans leurs délibérations, a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire auprès des membres et des observateurs afin de recenser les éventuels problèmes qui ne pouvaient pas être traités dans le cadre de la structure et des procédures actuelles, ainsi que les solutions possibles pour y remédier, afin que la Commission les examine à sa quarante-sixième session.
19. À sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu le rôle joué par le Comité exécutif pour assurer la coordination entre les comités, dans le cadre de l'examen critique, en notant que cela pourrait s'avérer particulièrement pertinent pour tout travail concernant les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments et a vivement encouragé la FAO et l'OMS à continuer de partager des informations relatives aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments avec la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions émanant de la FAO et de l'OMS», afin que les membres du Codex soient pleinement informés des éléments à venir dans ce domaine et puissent les examiner le cas échéant.

L'avenir du Codex¹³

20. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session (2022), est convenu de créer un Sous-Comité afin d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex qui sera présenté à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif, en tenant compte des points de vue des membres et des observateurs, de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats hôtes.

¹² REP21/81, par. 105, 106, 110; REP22/EXEC82, par. 85; REP22/EXEC83, par. 100; REP22/CAC45, par. 31

¹³ REP22/EXEC82, par. 99-100; REP22/EXEC83, par. 114, 118, 121-122; REP22/CAC45, par. 41

21. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif a examiné des questions de procédure liées à la nature des réunions (hybrides/virtuelles), au développement de nouveaux travaux et aux travaux des groupes de travail électroniques. Le Comité exécutif est convenu que les réunions en visioconférence et hybrides étaient un outil essentiel pour le Codex et que la pratique relative à ces modalités de réunion continuait de se développer; a pris note des préoccupations exprimées quant à la complexité du processus de mise en place de nouveaux travaux; et a noté la valeur ajoutée des nouveaux outils aux délibérations du groupe de travail électronique (GTE). Le Comité exécutif est convenu aussi du calendrier pour la voie à suivre jusqu'à la publication de la proposition de plan d'ici la mi-mai 2023.
22. À sa quarante-cinquième session, la Commission a noté que, jusqu'à présent, les travaux se sont concentrés sur l'état de préparation s'agissant des modalités de travail et de l'évolution des pratiques relatives aux modes de réunion, au calendrier des réunions ainsi qu'aux groupes de travail et autres mécanismes de travail virtuels informels du Codex. À sa quarante-cinquième session, la Commission a noté que la réflexion sur l'avenir du Codex était un travail en cours et que tous les membres et observateurs auraient l'occasion de se pencher sur la question en 2023, et a noté qu'il faudrait, le moment venu, réviser le Manuel de procédure pour veiller à ce que ses dispositions rendent possible et facilitent l'organisation de réunions en visioconférence ou hybrides.
23. À sa quarante-cinquième session, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex de consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS au sujet d'une éventuelle modification du Règlement intérieur qui permettrait à la Commission de se réunir en visioconférence, si nécessaire, et de rédiger un document sur le sujet afin que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) l'examine à sa trente-troisième session (2023) et adresse ensuite un avis à la Commission, à sa quarante-sixième session.
- Suivi de l'utilisation et des effets des normes du Codex*¹⁴
24. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a examiné un projet de mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex (objectif 3 «accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées») et
- a pris acte des avantages et des difficultés liés au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de la participation à mesure que le processus évolue et d'un examen périodique;
 - a approuvé la méthode proposée pour la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation du Codex, notant que 2022 serait une année pilote pour la méthode d'enquête repensée et que les résultats préliminaires seraient communiqués au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session;
 - a encouragé les membres et les observateurs à recenser des ressources susceptibles de faciliter la collecte de données pour ces travaux, en particulier dans le cadre d'études de cas qui devraient être sélectionnées suivant une série de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte devraient être clairement définis.
25. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif, notant les résultats préliminaires de l'enquête pilote menée en 2022 sur l'utilisation et les répercussions des textes du Codex tout en demandant au Secrétariat de revoir et de perfectionner le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex, a demandé d'examiner les résultats de l'enquête lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique avec les membres.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF

*Harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF: Définition harmonisée pour les abats comestibles et autres tissus comestibles*¹⁵

26. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), à sa cinquante-troisième session (2022), a rappelé les débats précédents sur l'harmonisation des termes/définitions pour les tissus comestibles d'origine animale et a accepté la recommandation d'harmoniser sa définition des abats comestibles avec celle du CCRVDF telle qu'adoptée par la Commission, à sa quarante-quatrième session (2021).

¹⁴ REP22/EXEC1, par. 121; REP22/EXEC2, par. 165; REP22/CAC45, par. 179

¹⁵ REP22/PR53, par. 181

27. Le CCPR, à sa cinquante-troisième session, est convenu d'harmoniser la définition de la graisse, de la viande et du muscle avec celle du JECFA/CCRVDF, comme proposé par le groupe de travail conjoint JECFA/JMPR, y compris la définition de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour la graisse et le muscle. En outre, le CCPR est convenu de transmettre les définitions des abats comestibles, de la viande, du muscle et de la graisse, y compris les définitions de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est analysée pour la graisse et le muscle, à la Commission, à sa quarante-cinquième session, pour adoption et d'informer la JMPR en conséquence.

*Atténuation des impacts commerciaux associés à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans l'agriculture*¹⁶

28. Le CCPR, à sa cinquante-troisième session, est convenu que les inhibiteurs environnementaux pourraient être abordés au cas par cas dans le cadre des procédures établies telles que décrites dans les principes régissant l'analyse des risques appliqués par le CCPR et que les inhibiteurs environnementaux administrés directement aux animaux ou par le biais de leur alimentation pourraient être examinés par le CCRVDF. Le CCPR est aussi convenu que dans les situations d'emplois multiples (par exemple les composés à double usage), le GTE mixte CCPR/CCRVDF pourrait se pencher sur ces composés pour assurer des approches harmonisées et des mécanismes appropriés pour l'établissement de LMR uniques et harmonisées. Le CCPR est convenu d'informer le Comité exécutif et la Commission que le CCPR pourrait examiner les inhibiteurs environnementaux sur une base ad hoc sans modifier la définition des pesticides, ses procédures ou son mandat.

*Groupe de travail conjoint CCRVDF/CCPR*¹⁷

29. Le CCRVDF, à sa vingt-cinquième session, est convenu de demander au CCEXEC son avis sur le mécanisme de coopération à instaurer entre le CCPR et le CCRVDF concernant l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage. À l'appui de cette demande, le CCPR, à sa cinquante-deuxième session (2021) a préconisé également des moyens d'action innovants pour faciliter et promouvoir, selon les besoins et dans la mesure du possible, la coopération sur des points intersectoriels entre le CCRVDF et le CCPR. Cette question se pose aussi dans le cadre de la coopération sur les abats comestibles. OK
30. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-unième session a recommandé au CCRVDF et au CCPR de se prévaloir des groupes de travail électroniques conjoints, notamment des technologies en ligne, pour améliorer encore la collaboration intersectorielle entre les deux Comités.
31. À sa quarante-quatrième session, la Commission est convenue de créer un GTE conjoint CCRVDF/CCPR présidé par les États-Unis d'Amérique, travaillant avec l'appui du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et du Secrétariat du Codex afin d'examiner les travaux déjà réalisés en collaboration par les comités CCRVDF et CCPR. Il déterminera et tentera de hiérarchiser les domaines se prêtant à un renforcement de la collaboration entre les deux comités et d'établir comment celle-ci pourrait être mise en œuvre (par exemple conjointement, en parallèle, etc.) afin de faciliter l'examen des composés à double usage par les deux comités et les possibilités d'harmonisation des LMR. Les travaux pourront inclure des réflexions sur l'amélioration, d'une part, de la synchronisation des travaux entre les deux comités et, d'autre part, de la collaboration entre les deux comités et les entités JMPR/JECFA. Le GTE conjoint rendra compte de ses conclusions préliminaires au CCRVDF, à sa vingt-sixième session et au CCPR, à sa cinquante-troisième session.
32. Le GTE conjoint poursuivra ses travaux tant que les deux comités l'estimeront utile. Le GTE conjoint ne remplacera pas la coopération parallèle entre les GTE établis au titre du CCRVDF (abats comestibles) et du CCPR (révision de la classification), aliments d'origine animale dans le cadre de leurs mandats respectifs.
33. Le CCPR, à sa cinquante-troisième session, a noté les informations fournies par le président du GTE mixte CCPR/CCRVDF sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de son mandat, a soutenu les activités du GTE mixte et encouragé les membres et les observateurs à participer activement aux travaux du GTE mixte.
34. À sa quarante-cinquième session, la Commission s'est félicitée que le CCPR et le CCRVDF aient harmonisé leurs définitions des tissus comestibles d'origine animale, ce qui facilitera l'établissement de LMR uniques pour les composés à double usage et l'adoption de celles-ci par les États membres du Codex. La Commission s'est aussi félicitée que les approches de la gestion des travaux aient été améliorées au sein du CCRVDF et du CCPR dans le but de renforcer la coordination des travaux sur des questions d'intérêt mutuel, ce qui permettra notamment de créer des groupes de travail conjoints et parallèles auxquels participeront les deux comités afin d'examiner les composés à double usage.

¹⁶ REP22/PR53, par. 251

¹⁷ REP21/RVDF25, par. 146; REP21/PR52, par. 12, 179, 185; REP21/EXEC81, par. 33-34; REP21/CAC44, par. 64-66; REP22/PR53, par. 190; REP22/CAC45, par. 88-89

RECOMMANDATIONS POUR CONFIRMATION PAR LE CCRVDF

35. Le CCRVDF est invité à:
- (i) prendre note des questions pour information transmises par la Commission et le Comité exécutif;
 - (ii) encourager les membres et les observateurs, à l'occasion du soixantième anniversaire du Codex, à planifier et à mettre en œuvre des activités visant à faire connaître le Codex et à obtenir un soutien politique de haut niveau pour les travaux du Codex, et à envisager la mise en œuvre d'un événement régional pour commémorer le soixantième anniversaire;
 - (iii) encourager les membres et les observateurs à saisir activement les occasions de contribuer aux débats du CCEXEC et de la Commission (c'est à dire l'opérationnalisation des Déclarations de principes; l'avenir du Codex; les nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production et suivi de l'utilisation des normes du Codex) en fournissant des réponses aux lettres circulaires pertinentes;
 - (iv) prendre note que les questions de coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF seront examinées au point 9 de l'ordre du jour.